

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 12 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 12 décembre, à 18h, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers-le-Sec, située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le jeudi 5 décembre 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le jeudi 5 décembre 2024.

Sont présents les conseillers communautaires suivants :

Dominique ANGOT (à partir du point n°XI), Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Marcel DUBOIS, Alain DUVAL, Jean DUVAL, Sandrine GARÇON, Véronique GAUMERD, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Daniel LEMOUSSU, Gérard LEU, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Cyrille ROSELLO DE MOLINER, Alain SCRIBE, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :

*Stéphane JACQUET a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE
Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD
Guillaume LEMENAGER a donné pouvoir à Daniel LEMOUSSU
Daniel LESERVOISIER a donné pouvoir à Didier COUILLARD
Hervé RICHARD a donné pouvoir à Marcel DUBOIS
Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Alain COUZIN
Geneviève SIRISER a donné pouvoir à Thierry OZENNE
Gilles TABOUREL a donné pouvoir à Alain SCRIBE
Agnès THOMASSET a donné pouvoir à Nadine BACA
Jean-Luc VERET a donné pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN*

Nombre de conseillers en exercice : 44

Nombre de conseillers présents : 30 jusqu'au point n°X et 31 à partir du point n°XI

Nombre de votants : 40 jusqu'au point n°X et 41 à partir du point n°XI

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Le conseil communautaire a nommé Christian GUESDON, secrétaire de séance.

≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈

En préambule de la séance, Monsieur OZENNE souhaite associer le conseil communautaire à une minute de silence et évoquer le souvenir de Monsieur Jean-Pierre CHEVALIER, ancien maire de Fontenay-le-Pesnel et ancien conseiller communautaire de Seules Terre et Mer, décédé le 12 novembre 2024.

« Monsieur CHEVALIER était une figure de Fontenay-le-Pesnel, unanimement respectée dans son village et dans les communes environnantes. Jean-Pierre CHEVALIER avait le sens de l'intérêt général chevillé au corps. Passionné par la chose publique, ce Fontenassien s'est investi pour sa commune pendant 37 ans dont 31 ans dans le rôle de maire. Homme de fidélité, il forma un binôme indestructible avec son premier adjoint, Christian GUESDON. Ce binôme associera ensuite Mme Marie-Claire LAURENCE, conseillère municipale, puis M. Richard VILLECHENON, un peu moins longtemps certes parce qu'il est très jeune ! Soyez tous les trois assurés ici de toute notre sympathie.

Ce n'est pas un hasard si un homme est reconduit dans les fonctions de maire au cours de cinq mandats consécutifs. Chacun sait dans cette salle que la confiance des électeurs n'est jamais acquise et se gagne jour après jour. Si la réussite d'un maire se mesure à l'empreinte qu'il laisse sur le terrain, alors on peut dire que la trajectoire de Jean-Pierre CHEVALIER fut brillante, en observant la métamorphose de Fontenay-Le-Pesnel opérée sous son impulsion.

Les réalisations sont trop nombreuses pour être énumérées mais Jean-Pierre Chevalier restera comme l'élu qui a fait entrer Fontenay-le-Pesnel dans une ère nouvelle tant au niveau des services à la population que de l'ouverture à l'urbanisation pour accueillir de nouveaux habitants. On lui doit aussi l'un des paysages emblématiques de Fontenay-le-Pesnel : le plan d'eau des Deux-Fontaines, lieu de promenade favori des Fontenassiennes et des Fontenassiens.

Cet homme de fortes convictions était aussi un fervent défenseur de l'intercommunalité. En 1999, il fut l'un des fondateurs de Val de Seulles dont il devint le premier vice-président. Je me souviens aussi de lui dans l'enceinte de Seulles Terre et Mer, défendant avec vigueur les intérêts de Fontenay-le-Pesnel, pendant la mandature 2017-2020.

Je vous demande, s'il vous plaît, d'avoir l'obligeance de vous lever pour partager un moment de recueillement envers cette personnalité du territoire, fortement impliquée dans la vie publique. »

RESTITUTION DE LA STRATÉGIE FONCIÈRE

Intervention de Christophe BASTIDE, gérant du bureau d'études Avant-Projet et Fabien MANCEL, adjoint au directeur général, Benoit LÉBOUCHER, chef de service, Alexandre GOUTEUX, chargé de mission de l'EPF Normandie.

La communauté de communes Seulles Terre et Mer a mis en place, avec l'appui de la Région Normandie et de l'EPF Normandie, une étude de stratégie foncière. Celle-ci permet la mise en œuvre à court, moyen et long terme des objectifs de développement économique, résidentiel et de préservation des paysages et des espaces de biodiversité majeurs dans la tâche urbaine des 28 communes de la communauté de communes.

Réalisée par le cabinet Avant-Projet, cette stratégie foncière est complémentaire à l'élaboration du PLUi. La restitution proposée met un terme à la mission débutée en mai 2023 (voir document joint).

Monsieur COUILLARD souligne tout l'intérêt de bénéficier de l'intervention de l'EPFN. Il cite notamment la déconstruction de l'ancienne école et la démolition de l'ancienne maison de retraite pour lesquelles la commune de Tilly-sur-Seulles a été accompagnée par l'EPFN.

Monsieur COUZIN remercie les intervenants et plus particulièrement Monsieur BASTIDE pour la qualité du travail accompli mais aussi pour la qualité des relations tout au long de cette étude. Il souligne la complémentarité de la stratégie foncière avec le PLUi, qui a permis d'apporter des éclairages et des focus sur des sites précis.

Suite à une demande de Monsieur LEMOUSSU, Monsieur BASTIDE précise que les élus ont accès à la cartographie via une plateforme qui a été partagée au début de l'étude. Il remercie l'ensemble des élus pour la qualité des échanges pendant l'étude.

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024

Le procès-verbal du conseil communautaire du 19 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

II. INSTALLATION DU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLÉANT DE LA COMMUNE DE BÉNY-SUR-MER

Monsieur OZENNE indique que par mail du 22 octobre 2024, Monsieur Hubert DELALANDE a annoncé sa démission en tant que conseiller communautaire titulaire représentant la commune de Bény-sur-Mer.

Conformément à l'article L.273-12 du code électoral, il est nécessaire d'installer Monsieur Alain DUVAL en tant que conseiller communautaire titulaire et Madame Nadine LE GOUIX en tant que conseillère communautaire suppléante pour représenter la commune de Bény-sur-Mer.

Le conseil communautaire décide d'installer Madame Nadine LE GOUIX, conseillère communautaire suppléante de la commune de Bény-sur-Mer.

III. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur GUESDON explique que depuis l'élaboration du budget primitif, certaines données ont évolué et nécessitent une décision modificative.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement :

- Les montants des frais d'étude (étude de gouvernance prise de compétence assainissement et étude de faisabilité pour le gymnase de Tilly-sur-Seulles) ont été sous-estimés. Il est nécessaire de prévoir 10 000 € de plus (chap 011 article 617).
- Suite à l'extinction de l'emprunt n°2009-003 : travaux voiries 2009, des intérêts restent dus à hauteur de 0,04 € (chap 66 article 66111).
- Certaines factures du service animation sont réglées sur la régie alors qu'un titre a été émis. Il est donc nécessaire de prévoir des crédits pour annuler les titres sur les années antérieurs (chap 67 article 673).
- Suite à des ventes de matériels, il est nécessaire de procéder à des écritures d'ordres (chap 042 article 6761).
- Des opérations d'intégration de travaux qui n'avaient pas été faites depuis 2019 ont été réalisées. Une dotation d'amortissement est nécessaire (chap 042 article 6811 compensation en recettes d'investissement).

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement :

- Le FPIC n'avait pas été prévu lors de l'élaboration du budget primitif
- L'Etat a notifié une baisse de la compensation de la TH et de la CVAE
- En 2024, Seulles Terre et Mer est éligible à de la DGD
- La CAF a attribué une subvention pour le séjour ski du local jeunes de Tilly-sur-Seulles
- Eligibilité au fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle

En dépenses d'investissement, il est nécessaire de prévoir des fonds de concours votés par le conseil communautaire.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES						RECETTES						
chap	art	fction	Serv	objet	montant	chapitre	article	Fonction	Service	OP	objet	montant
204	2041411	845	4107	Fonds de concours Ducy-Sainte- Marguerite et Hottot- les-Bagues	40 739,94 €	16	1641	020	4001		Emprunt	- 60 525,52 €
						040	28041411	020	4001		Amortissement des Fonds de concours	403.00 €
						040	281568	020	4001		Autre matériel, outillage incendie	500.00 €
						040	2815741	020	4001		Installations, matériel et outillage des cantines scol.	101.00 €
						040	2815738	020	4001		Aute matériel et outillage de voirie	209.00 €
						040	28158	020	4001		Autres inst., matériel, outil. Techniques	310.00 €
						040	281735	020	4001		Installations générales (m. à dispo)	95 693.00 €
						040	281828	020	4001		Autres matériels de transport	1 911.00 €
						040	281841	020	4001		Matériel de bureau et mobilier scolaire	476.00 €
						040	28188	020	4001		Autres immo. Corporelles	1 662.46 €
					TOTAL DÉPENSES SI						TOTAL RECETTES SI	40 739,94 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES						RECETTES						
chapitre	article	Fonction	Service	objet	montant	chapitre	article	Fonction	Service	objet	montant	
11	617	321	5206	Etude de faisabilité	10 000,00 €	73	732221	020	4001	FPIC	334 435,00 €	
66	66111	020	4001	Intérêts réglés à l'échéance	0,04 €	73	7351	020	4001	Fract° compens. TFPB, taxe rés.princ	-119 319,00 €	
67	673	020	4001	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 000,00 €	73	7352	60	4701	Fract° compensatoire de la CVAE	-16 327,00 €	
042	6761	501	4101	Différences sur réalisations (positives)	12 433,00 €	74	74611	515	4605	DGD des communes et EPCI	11 682,00 €	
042	6811	020	4001	Dotations aux amortissements immobilisat°	101 265,46 €	74	747888	338	4206	Autres	1 900,00 €	
65	657351	60	4701	Sub. Équilibre (ZA Tilly)	19 000,00 €	74	74836	020	4001	Attribution du fonds départ. de péréquat° de la TP	34 375,00 €	
					TOTAL DÉPENSES SF						TOTAL RECETTES SF	246 746,00 €

Sur équilibre éventuel 102 047,50 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

VOTE les modifications au budget principal 2024 comme présenté dans les tableaux ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

IV. DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET TRANSPORT

Monsieur GUESDON indique qu'à la suite d'un titre de recettes resté impayé par la commune de Sainte-Croix-Grand-Tonne depuis 2017 et pour lequel il n'y a pas trace d'une délibération relative à la signature d'une convention de transports avec la CDC d'Orival, il est nécessaire de procéder à l'annulation du titre pour un montant de 290,00 €.

Le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » est abondé, suite à une erreur lors de la préparation du budget qui est passé en HT au 01/01/2024, et dont les montants ont été enregistrés en ôtant de la TVA.

Procès-verbal du conseil communautaire de Seules Terre et Mer du 12 décembre 2024

Ces inscriptions en dépenses sont compensées par l'inscription d'une recette au chapitre 74 provenant des participations de la Région plus importantes que prévue lors de l'établissement du budget. Cette augmentation est due à la modification de la méthode de calcul de la subvention.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES				RECETTES			
article	chapitre	objet	montant	articles	chapitre	objet	montant
673	67	Titres annulés (sur exercice antérieur)	290.00 €	7472	74	Participation régions	20 290.00 €
6215	012	Personnel affecté par commune membre du GPF	200.00 €				
6332		Cotisations versées au FNAL	64.00 €				
6336		Cotisations CNFPT et CDGFPT	312.00 €				
64111		Rémunération principale titulaires	-1 860.00 €				
64112		SFT, indemnité de résidence	-1 000.00 €				
64118		Autres indemnités	217.00 €				
64131		Rémunérations	15 000.00 €				
64132		SFT, indemnité de résidence	143.00 €				
64138		Primes et autres indemnités	331.00 €				
6415		Congés payés	-1 157.00 €				
6451		Cotisations à l'URSSAF	6 724.00 €				
6453		Cotisations aux caisses de retraite	2 556.00 €				
6455		Cotisations pour assurance du personnel	-1 330.00 €				
6475		Médecine du travail, pharmacie	-200.00 €				
TOTAL DÉPENSES SF			20 290.00 €	TOTAL RECETTES SF			20 290.00 €
							<i>Sur équilibre éventuel 0.00 €</i>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

VOTE les modifications au budget transport 2024 comme présenté dans le tableau ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

V. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET SPANC

Monsieur GUESDON précise qu'afin de donner suite à l'envoi des admissions en non-valeur et à l'état de provisionnement des créances par la Trésorerie, ceux-ci doivent être budgétés.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES				RECETTES			
article	chapitre	objet	montant	articles	chapitre	objet	montant
6541	65	Créances admises en non-valeur	177.40 €				
6226	011	Honoraires	-177.40 €				
TOTAL DÉPENSES SF			0.00 €	TOTAL RECETTES SF			0.00 €
							<i>Sur équilibre éventuel 0.00 €</i>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

VOTE les modifications au budget SPANC 2024 comme présenté dans le tableau ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

VI. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ZA DE TILLY-SUR-SEULLES

Monsieur GUESDON explique que les frais d'honoraires pour le bornage des terrains dans le cadre de la vente des parcelles situées dans la ZA de Tilly-sur-Seulles n'ont pas été prévus lors du budget ainsi que les révisions de prix concernant les marchés en cours. Il faut donc affecter les crédits nécessaires au budget.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES				RECETTES				
article	chapitre	objet	montant	articles	chapitre	objet	montant	
6045	011	Achats, études et prestations de services	15 000.00 €	75822	75	Prise en charge déficit budget annexe	19 000.00 €	
605	011	Achats matériels, équip. et travaux	4000.00 €					
TOTAL DÉPENSES SF			19 000.00 €	TOTAL RECETTES SF			19 000.00 €	
							<i>Sur équilibre éventuel</i>	<i>0.00 €</i>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

VOTE les modifications au budget ZA de Tilly-sur-Seulles 2024 comme présenté dans le tableau ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

VII. ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET SPANC

Monsieur GUESDON indique que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal et le budget SPANC. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public.

Aussi, le trésorier propose d'admettre en non-valeur des créances éteintes, des créances minimales, des créances ayant fait l'objet de poursuites infructueuses ou des créances émises par erreur.

Pour l'année 2024 l'imputation est la suivante : 6541 « créances admises en non-valeur »

- Budget Principal : article 6541 pour 1 497,43 €
- Budget SPANC : article 6541 pour 407,40 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITÉ :

VALIDE l'admission en non-valeur des créances présentées pour un montant de 1 497,43 € (article 6541) pour le budget principal.

VALIDE l'admission en non-valeur des créances présentées pour un montant de 407,40 € (article 6541) pour le budget SPANC.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

VIII. BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNÉE 2025

Monsieur GUESDON rappelle que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit : « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette ».

Procès-verbal du conseil communautaire de Seulles Terre et Mer du 12 décembre 2024

Chapitre Article	Section Investissement - Crédits inscrits en 2024	Montant	25%
C20	Immobilisations incorporelles	426 473.00	106 618.25
202	Frais de réalisation de documents d'urbanisme	15 000.00	3 750.00
2031	Frais d'études	277 000.00	69 250.00
2051	Logiciels-licences	1 050.00	262.50
2041411	Fonds de concours aux communes	133 423.00	33 355.75
C21	Immobilisations corporelles	1 306 098.57	326 524.64
2152	Installation de voiries	19 000.00	4 750.00
21532	Réseaux d'assainissement	4 000.00	1 000.00
21561	Matériel roulant	5 250.00	1 312.50
21568	Sécurité incendie	110 000.00	27 500.00
215731	Matériel roulant	150 000.00	37 500.00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	3 600.00	900.00
215741	Installations, matériel, outil. tech. des cantines scolaires	2 686.60	671.65
21578	Autre matériel technique	10 000.00	2 500.00
2158	Autres inst., matériel, outil. Techniques	67 044.82	16 761.21
2181	Install. Générales, agencements	182 780.00	45 695.00
21831	Matériel informatique scolaire	9 000.00	2 250.00
21838	Autre matériel informatique	2 033.00	508.25
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	27 197.60	6 799.40
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	15 081.00	3 770.25
2188	Autres immobilisations corporelles	698 425.55	174 606.39
C23	Immobilisations en cours	2 665 224.00	666 306.00
2313	Constructions	1 965 224.00	491 306.00
2317	Immo. Corporelles reçues mises à dispo	700 000.00	175 000.00
TOTAUX		4 397 795.57	1 099 448.89

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président, jusqu'à l'adoption du budget principal 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette et conformément au tableau ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

IX. BUDGET SPANC : AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNÉE 2025

Monsieur GUESDON indique qu'afin de ne pas bloquer le versement des subventions de l'agence de l'eau aux usagers ayant réalisés leurs travaux de mise en conformité, il est nécessaire d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget SPANC dans les mêmes conditions que pour le budget principal.

Chapitre Article	Section Investissement - Crédits inscrits en 2024	Montant	25%
C45	Immobilisations incorporelles	275 000.00	68 750.00
45813 (OP11)	Opération pour compte de tiers	275 000.00	68 750.00
TOTAUX		275 000.00	68 750.00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président, jusqu'à l'adoption du budget SPANC 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette et conformément au tableau ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

X. CONTRAT DE TERRITOIRE DÉPARTEMENTAL 2022-2026 : DEMANDE DE SUBVENTION PROGRAMME DE RELAMPING

Monsieur OZENNE précise qu'un programme de relamping (remplacement des éclairages en Led) a été établi pour les bâtiments de la communauté de communes. Dans le cadre du contrat de territoire départemental 2022-2026, une subvention peut être sollicitée pour les bâtiments suivants : centres de loisirs, locaux jeunes, médiathèques et équipements sportifs, à hauteur de 80 %, pour un montant total de travaux de 64 528.38€ H.T.

TRAVAUX DE RELAMPING DES BÂTIMENTS		
Lieu	Coût HT	Coût TTC
Centre de loisirs de Creully-sur-Seulles (taux d'occupation 45%)	8 400.00 €	10 080.00 €
Centre de loisirs de Tilly-sur-Seulles (taux d'occupation 45%)	7 200.00 €	8 640.00 €
Centre de loisirs de Moulins-en-Bessin (Coulombs) (taux d'occupation 15%)	3 600.00 €	4 320.00 €
Local jeunes de Creully-sur-Seulles	530.00 €	636.00 €
Complexe sportif Nicolas Batum de Creully-sur-Seulles	36 600.00 €	43 920.00 €
Gymnase Laura Flessel de Creully-sur-Seulles	3 800.00 €	4 560.00 €
Médiathèque de Creully-sur-Seulles	1 792.00 €	2 150.40 €
RPE de Ver-sur-Mer	2 606.38 €	3 127.66 €
TOTAL	64 528.38 €	77 434.06 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président à solliciter une subvention à hauteur de 80 % pour le programme de relamping estimé au total à 64 528,38 € HT, dans le cadre du contrat de territoire départemental 2022-2026.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

XI. CONVENTION DE MOYENS ET D'OBJECTIFS ENTRE SEULLES TERRE ET MER ET L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL GOLD BEACH

Monsieur OZENNE rappelle que la communauté de communes Seulles Terre et Mer verse annuellement une subvention à l'office de tourisme intercommunal Gold Beach et met à sa disposition les moyens nécessaires à l'exercice de ses missions. Afin d'encadrer ces relations, une convention d'objectifs et de moyens est conclue. Celle-ci arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Il est donc proposé de renouveler cette convention pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 avec les modifications suivantes :

- Nouvel objectif : optimiser l'ouverture au public dans les différents points d'informations touristiques (fournir dans ce cadre un bilan de fréquentation de chaque site),
- Recenser les hébergeurs du territoire afin de s'assurer de l'efficience de la taxe de séjour,
- Fournir un bilan chiffré sur les sources de financement et une note sur le développement commercial de l'office de tourisme intercommunal,
- Le montant du concours financier de la collectivité est fonction des recettes de la taxe de séjour,
- Versement de la subvention : 50 % au 15 mai - 50 % au 30 septembre,
- Ajout du Centre Winston Churchill à Ver-sur-Mer dans la liste des points d'informations touristiques,
- Fournir un bilan financier et de fréquentation par action.

En complément du mail qu'elle a adressé aux conseillers communautaires sur ce sujet, Madame LE DUC DREAN précise qu'elle s'est abstenue en commission développement touristique. Elle admet que la décision appartient au conseil d'administration de l'office de tourisme intercommunal Gold Beach mais souligne qu'il s'agit d'un satellite de la communauté de communes qui en est le principal financeur via la taxe de séjour. Les élus de Ver-sur-Mer pensent qu'il est dans l'intérêt de Seules Terre et Mer que les décisions de l'office de tourisme soient en cohérence avec l'identité des communes et leur environnement. La résolution votée par le conseil municipal de Ver-sur-Mer, à l'unanimité, tient compte de cette identité. Elle souhaite que les représentants de Seules Terre et Mer au conseil d'administration de l'office de tourisme valident cette démarche et accordent du crédit à l'avis des conseillers municipaux de Ver-sur-Mer qui connaissent leur territoire.

Monsieur OZENNE souhaite connaître la teneur des échanges sur ce sujet lors du dernier conseil d'administration de l'office de tourisme.

Madame LE DUC DREAN indique que Monsieur JACQUET, président de l'office de tourisme intercommunal Gold Beach, a effectivement souligné qu'il était compliqué de maintenir deux bureaux d'information touristique dans une même commune et qu'il s'orientait vers une présence de l'office de tourisme au centre Winston Churchill. Cette décision doit être votée lors du prochain conseil d'administration.

Monsieur OZENNE souligne que les conseillers communautaires ne peuvent pas intervenir dans la gestion de l'office de tourisme intercommunal Gold Beach, sous peine d'ingérence. Pour autant, il prend acte de la décision des élus de Ver-sur-Mer et propose d'organiser une réunion avec les différents interlocuteurs avant le prochain conseil d'administration prévu le 27 janvier. Il rappelle que Seules Terre et Mer met à disposition des bâtiments à vocation touristique et l'office de tourisme intercommunal Gold Beach en dispose. Il souligne que, comme stipulé dans la convention de moyens et d'objectifs, l'office de tourisme devra fournir les bilans de fréquentation des différents lieux d'information touristique ; les chiffres qui seront communiqués fin 2025 apporteront plus de visibilité et permettront d'évaluer les lieux les plus pertinents.

Madame LE DUC DREAN accepte de participer à une réunion avec les représentants de la communauté de communes au conseil d'administration de l'office de tourisme.

Madame BOUVET PENARD regrette qu'il n'y ait pas de développement culturel au Mémorial britannique de Ver-sur-Mer, notamment pour des travaux de recherche. Elle explique qu'elle n'irait pas au centre Winston Churchill pour obtenir des informations touristiques. Si le bureau d'information touristique s'installe au centre, Seules Terre et Mer disparaîtrait. Sa place est dans le centre bourg de la commune.

Monsieur OZENNE explique qu'il est difficile de faire l'impasse sur la fréquentation du Mémorial Britannique (300 000 visiteurs en 2024) mais qu'il est nécessaire de trouver le juste équilibre pour rester au contact des habitants.

Monsieur LAVARDE souligne que les conseillers communautaires doivent délibérer sur la base de ce qui est écrit dans la convention. Il propose ainsi de fixer un objectif clair, c'est-à-dire maintenir les deux sites à Ver-sur-Mer jusqu'à l'obtention des chiffres de fréquentation.

Il est précisé que l'article 6 de la convention liste l'ensemble des locaux mis à disposition de l'office de tourisme pour qu'il puisse y tenir un accueil touristique.

Madame LE DUC DREAN estime que le choix du lieu d'implantation du bureau d'information touristique ne doit pas être opéré selon les chiffres de fréquentation mais en fonction de l'intérêt de la vie de la commune.

Monsieur SCRIBE estime que si tout est installé au Mémorial britannique, la vie au centre du village, où sont les commerçants, est impactée. Dans ce cas, les touristes resteront sur le site et ignoreront complètement le centre du village.

Madame GAUMERD indique que les personnes devront payer le stationnement pour obtenir des informations touristiques dans la mesure où le parking du Mémorial britannique est payant. Elle estime qu'il faut laisser la vie au centre du village.

Madame BOUVET PENARD souligne que quand on visite une ville, on se rend d'abord à l'office de tourisme, pas dans un musée.

Monsieur OZENNE rappelle que l'objectif est de capter au mieux les visiteurs afin de les orienter vers d'autres lieux touristiques et ainsi développer le tourisme sur l'ensemble du territoire.

Suite à une question de Madame GAUMERD, Monsieur OZENNE confirme qu'il est nécessaire de valider la convention ce soir car elle arrive à terme au 31 décembre.

L'article 6-1 de la convention sera modifié comme suit :

- Situation des locaux mis à disposition (à partir du 01/01/2025)
- Graye-sur-Mer : immeuble situé à la Platine (bunker géré par la commune) – Voie Claude Hettier de Boislambert
- Ver-sur-Mer : deux bureaux situés 2 place de l'Amiral Byrd et Centre Winston Churchill – 13 avenue Paul Poret

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ (8 abstentions) :

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de moyens et d'objectifs avec l'office de tourisme intercommunal Gold Beach pour une durée de 3 ans, les avenants ainsi que tous documents nécessaires.

XII. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LA FOURRIÈRE ANIMALE

Monsieur OZENNE rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence « fourrière animale », le conseil communautaire a décidé, par délibération du 16 mars 2018, de conventionner avec la communauté urbaine de Caen la Mer afin de bénéficier des services de la fourrière animale de Verson. Cette convention prend fin au 31 décembre 2024.

Le nombre d'entrée est en constante augmentation sur l'ensemble du territoire d'intervention.

En ce qui concerne Seules Terre et Mer, 75 animaux sont entrés en fourrière en 2023, contre 52 en 2022. Une évolution de + 42 % est à noter entre 2019 et 2023. Cette augmentation de l'activité pèse sur le budget de fonctionnement de l'établissement.

Par ailleurs, des travaux de mise aux normes des locaux sont prévus fin 2024 / début 2025 pour un budget prévisionnel estimé à 200 000 €.

Dans ce contexte, Caen la Mer propose d'augmenter la cotisation des collectivités adhérentes à 1,12 € par habitant à compter du 1^{er} janvier 2025. Pour rappel, la méthode de calcul est la suivante : nombre d'habitants de l'EPCI (population totale : 17760) x tarif (1,12 €) soit 19 891.20 € pour Seules Terre et Mer.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de renouveler la convention à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2028, sur la base d'une cotisation de 1,12 € par habitant.

Monsieur OZENNE indique que la fourrière de Balleroy est le seul établissement « concurrent » dans le secteur. Il s'agit d'une structure associative, avec une gestion en mouvement, qui ne souhaite plus accueillir de nouveaux adhérents. Il ajoute que 17 communes de Seules Terre et Mer ont déjà fait appel à la fourrière de Verson.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention pour la fourrière animale avec la communauté urbaine Caen la Mer, les avenants ainsi que tous documents nécessaires.

XIII. ADHÉSION À UNE CENTRALE D'ACHAT

A partir de l'année 2026, le réseau téléphonique analogique disparaîtra. Il est donc nécessaire de passer à la fibre pour la téléphonie et internet dans l'ensemble des bâtiments intercommunaux. Ce changement est l'occasion de réorganiser et de simplifier la gestion du parc téléphonique et internet de la communauté de communes.

En effet, depuis la fusion en 2017, Seules Terre et Mer a conservé des opérateurs historiques (Orange, SFR, Bouygues, Hexatel, Normhost), ne facilitant ni le suivi des maintenances et de la facturation, ni la négociation des contrats.

Le passage à la fibre permettra de moderniser le parc internet et téléphonique et d'adopter de nouvelles pratiques de télécommunication grâce à des formations prévues auprès des futurs utilisateurs des services.

L'élaboration d'un marché global pour l'ensemble des sites nécessite des compétences techniques spécifiques dans le domaine des réseaux et des télécommunications. Aussi, il est possible de souscrire à une centrale d'achat auprès d'opérateurs en téléphonie et internet qui proposent d'accéder à des marchés publics correspondant aux besoins de la collectivité.

La souscription à une centrale d'achat permettra de :

- Signer des bons de commande dans le cadre légal de la réglementation de la commande publique et correspondant aux normes techniques en vigueur
- Accéder à des prix négociés nationalement pour les collectivités (estimation du coût téléphonique en baisse)
- Uniformiser les contrats auprès d'un seul opérateur
- Gérer la maintenance et le suivi de la facturation sur une plateforme unique
- Louer le matériel téléphonique, très onéreux à l'achat et en perpétuelle évolution.

La comparaison des offres :

	Bouygues Télécom Centrale d'achat RESAH	SFR Centrale d'achat CANUT	Adista Centrale d'achat CANUT
Montant de l'adhésion et de la souscription aux lots téléphonie (fixe et mobile) et internet	600 € + 700 €	0€ 300 €	0€ 300 €
Frais de mise en service	21 600 €	2 350 €	5 809,44 €
Prix annuel d'abonnement	31 806,48 €	36 604,80 €	34 464,44 €
Analyse de l'offre	Construction de l'offre sans interlocuteur en présentiel. Le manque d'information sur l'organisation de notre territoire se traduit par une demande onéreuse de suivi par une équipe de direction de projet.	Construction de l'offre avec un commercial en présentiel. Entreprise dédiée aux professionnels et aux particuliers. Pas d'agence dédiée à proximité.	Construction de l'offre avec un commercial en présentiel. Entreprise dédiée uniquement aux professionnels, agence à Caen. Références locales nombreuses (Bayeux, Bayeux intercom, Caen la Mer, Lisieux, Lisieux Normandie, Vallée de l'Orne et de l'Odon, Vire Normandie, Ville et communauté urbaine d'Alençon...)

Ainsi, il est proposé de souscrire à la centrale d'achat CANUT et au lot Adista dans les conditions énoncées ci-dessus.

Suite question Monsieur MARCIA, il est précisé que la durée du contrat est de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'adhésion à la centrale d'achat CANUT et la souscription au lot Adista.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

XIV. MARCHÉ DE FOURNITURES DE BACS ROULANTS ET COLONNES, ENQUÊTE DE DOTATION

Madame LE BUGLE rappelle que la mise en œuvre de la tarification incitative au 1^{er} janvier 2026 nécessite la réalisation de la campagne de conteneurisation en 2025.

Compte tenu de la nature des services et du montant estimé du marché, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée, avec avis d'appel public à la concurrence européen. Cette procédure est réglementée par le code de la commande publique.

Les prestations comprennent notamment :

- ✓ Une enquête de dotation auprès de l'ensemble des usagers,
- ✓ La fourniture de bacs roulants pucés neufs pour la collecte des ordures ménagères résiduelles,
- ✓ La fourniture de bacs roulants pucés neufs pour la collecte des recyclables secs hors verre,
- ✓ La fourniture de pièces détachées et accessoires,

- ✓ La fourniture de colonnes,
- ✓ La livraison des bacs, des colonnes, des pièces détachées et accessoires,
- ✓ La reprise des bacs anciens non conservés pour valorisation matière.

L'annonce du marché a été publiée le 25/10/2024 :

- Sur le site [HTTPS://SEULLES-TERRE-MER.E-MARCHESPUBLICS.COM](https://seulles-terre-mer.e-marchespublics.com)
- Dans le BOAMP annonce n° ID_JO : 24-122660
- Dans le JOUE annonce n° 657760-2024

La date limite de remise des offres a été fixée au lundi 25 novembre 2024 à 12h00.

Considérant sa spécificité, il est proposé de conclure le marché pour 3 ans avec possibilité de reconduction tacite de 1 an.

Le marché ne comporte pas de PSE (Prestation Supplémentaire Eventuelle).

Estimation du montant du marché : 765 000 € HT

Critères de sélection des offres :

Critère financier	40
Critère technique	55
1 – Fourniture de bacs roulants	40
1.1 - Qualité et caractéristiques techniques des bacs roulants, pièces détachées et accessoires sur la base des fiches techniques et échantillons fournis	20
1.2 - Délais de fourniture des bacs et des pièces détachées durant l'enquête de conteneurisation	5
1.3 - Délais de fourniture des bacs et des pièces détachées post enquête de conteneurisation	3
1.4 - Durée et modalités de garantie des bacs et pièces détachées	5
1.5 - Modalités d'évacuation et de valorisation des bacs à reprendre	2
1.6 - Prise en compte des contraintes locales dans les produits proposés – qualité des blocs couvercles (vent fort, environnement salin)	5
2 – Fourniture de colonnes	10
2.1 - Caractéristiques techniques des colonnes, pièces détachées et accessoires sur la base des fiches techniques	5
2.2 - Durée et modalités de garantie	4
2.3 - Prise en compte des contraintes locales dans les produits proposés (vent fort, environnement salin...)	1
3 – Enquête de dotation	13
3.1 - Modalités de réalisation des enquêtes-dotations pour réalisation de l'objectif – (méthodologie détaillée, réunion des équipes, procédures départ/arrivée, horaires, traitement des usagers spécifiques, porte à porte et permanence, gestion des absences ou réponses incomplètes ...)	15
3.2 - Pilotage du marché et encadrement des équipes (nombre et qualifications des personnes dédiées à la mission et leur expérience dans les différentes missions du marché)	5
3.3 - Cohérence du nombre d'agents, matériels, et véhicules au regard des objectifs d'enquête-dotation et du planning de réalisation	8
3.4 - Formation des agents dans la réalisation des prestations (relation usager, formation au SPGD CCSTM, enquête-dotation, qualité de la donnée, outils numériques).	5
3.5 - Cohérence du plan de communication au regard des objectifs d'enquête-dotation et du planning de réalisation	5

3.6 - Modalités de préparation des bacs pour dotations	2
3.7 - Procédures et outils informatiques permettant de sécuriser le transfert des données d'enquête recueillies et l'affectation des numéros de puces et de garantir la protection des données	10
Critère environnemental et social	5
1 - Actions pour limiter l'impact environnemental du service	3
2 - Politique RH en faveur des salariés et de l'insertion	2

Les documents de consultation des entreprises sont consultables en suivant ce lien : <https://drive.google.com/drive/folders/183OOjnVAs2E0N6Rkm3Ts6tLvCGMBfXN0?usp=sharing>

Il est précisé qu'une seule offre a été déposée par la société Sulo avec une sous-traitance à la société Viacol pour l'enquête de dotation.

Madame BOUVET PENARD souligne que cette société n'a pas été bonne dans la réalisation de l'enquête sur le secteur de Collectéa.

Madame LE BUGLE explique que le cahier des charges pour ce marché était plus exigeant afin que les problèmes rencontrés sur le secteur de Collectéa ne se reproduisent pas. Elle admet que l'enquête réalisée sur ce secteur n'a pas été convaincante et assure que le RGPD sera respecté dans le cadre de cette nouvelle enquête.

Il est précisé que la démarche sera différente sur le secteur nord de Seulles Terre et Mer puisqu'il s'agira d'un échange de bacs.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à L'UNANIMITÉ (1 abstention) :

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le marché de fourniture de bacs roulants et colonnes et l'enquête de dotation conformément à la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres ainsi que l'ensemble de pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

XV. CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE À LA COMMUNE D'HOTTOT-LES-BAGUES

Monsieur DUBOIS indique que la commune de Hottot-les-Bagues mène une opération d'aménagement de la voie communale dite route du Vesque. L'aménagement consiste en la réalisation de travaux de réfection de voirie, de gestion des eaux pluviales par la pose de caniveaux.

Il est proposé de déléguer la maîtrise d'ouvrage pour la réfection de voirie à la commune de Hottot-les-Bagues et de lui verser un fond de concours correspondant à la bande roulante soit 2 000,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à L'UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Hottot-les-Bagues instituant un fonds de concours de 2 000 € HT, ainsi que tous documents nécessaires.

XVI. CONVENTION DE RÉTROCESSION DE VOIRIE DU LOTISSEMENT LES MARRONNIERS À MOULINS-EN-BESSIN

Monsieur DUBOIS indique que le Groupe SJEAN est propriétaire d'un terrain sur la commune de Moulins-en-Bessin (Coulombs), cadastré section ZD n°149-151-157, d'une superficie d'environ 811 m² correspondant aux espaces communs du lotissement du Marronnier.

Suite à une visite de recollement organisée le 26 septembre 2023, la conformité du lotissement n'a pas été contestée.

Une convention tripartite de rétrocession des équipements et des espaces communs a été rédigée par le lotisseur. Elle a pour objet de définir, au sein de l'opération, l'ensemble des espaces et des ouvrages communs ainsi que les modalités de cession au profit de la commune de Moulins-en-Bessin.

Par délibération du 19 février 2024, la commune de Moulins-en-Bessin s'engage à classer dans son domaine public communal et à assurer la gestion et l'entretien des équipements suivants :

- Trottoirs et bordures
- Espaces verts
- Réseau des eaux usées
- Réseau des eaux pluviales
- Marquage au sol spécifique tel que la résine gravillonnée délimitant la voirie des trottoirs

Par ailleurs, la commune s'engage à reprendre la voirie dans son domaine public et la communauté de communes Seules Terre et Mer en assurera l'entretien dans la limite de ses compétences.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de rétrocession du lotissement Les Marronniers à Moulins-en-Bessin ainsi que tous documents nécessaires.

DÉCLARE d'intérêt communautaire la voirie de ce lotissement.

XVII. MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT EAU DU BASSIN CAENNAIS

Monsieur OZENNE précise que le comité syndical d'Eau du bassin caennais, dont notre communauté de communes est membre, a approuvé, le 17 septembre dernier, un projet de nouveaux statuts applicables au 1^{er} janvier 2025.

Les statuts d'Eau du Bassin caennais seront modifiés suite :

- A la demande d'adhésion directe de la commune de Bénvy-sur-Mer, sous réserve de l'arrêté préfectoral acceptant son entrée au sein de la communauté de communes Cœur de Nacre à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Aux remarques formulées par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport d'observations définitives en date du 2 avril 2024, qui recommande de « clarifier la rédaction de l'article 2 des statuts du syndicat relatif à la liste des membres ».

Ces modifications sont conditionnées à l'accord des membres d'Eau du bassin caennais dans un délai de 3 mois.

Monsieur OZENNE ajoute que cette demande a été faite avant la décision du Préfet concernant l'adhésion de la commune de Bénvy-sur-Mer à la communauté de communes Cœur de Nacre. Dans la mesure où cette adhésion est autorisée à compter du 1^{er} janvier 2026, Monsieur OZENNE propose de refuser la délibération ce jour ; elle sera à nouveau soumise au vote le moment venu.

Procès-verbal du conseil communautaire de Seules Terre et Mer du 12 décembre 2024

Monsieur DUVAL confirme que la Commission Départementale de Coopération Intercommunale a rendu un avis en faveur d'une sortie de Bény-sur-Mer de la communauté de communes Seulles Terre et Mer au 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

REFUSE la modification des statuts du syndicat Eau du Bassin caennais dans la mesure où la commune de Bény-sur-Mer ne sera pas intégrée à la communauté de communes Cœur de Nacre au 1^{er} janvier 2025.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

XVIII. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SIVOS DE TILLY-SUR-SEULLES ET SEULLES TERRE ET MER POUR UNE FORMATION

Monsieur OZENNE précise que la communauté de communes propose à son personnel la formation PSC1 afin de connaître les gestes de premiers secours et savoir réagir efficacement en cas d'accident (arrêt cardiaque, perte de connaissance, étouffement, malaises, traumatismes).

Cette formation est obligatoire pour les besoins du service scolaire et transport scolaire. Elle est organisée par l'Union des Sapeurs-Pompiers (UDSP) et se déroule dans les locaux de Seulles Terre et Mer.

Depuis plusieurs années, le SIVOS de Tilly-sur-Seulles sollicite le CNFPT pour que leurs deux agents du service transport scolaire puissent bénéficier de cette formation pour leur recyclage. Or, le calendrier de formation proposé par le CNFPT n'est pas adapté pour le SIVOS. Ils ont ainsi sollicité la communauté de communes pour mutualiser cette formation.

Il est donc proposé d'établir une convention entre le SIVOS de Tilly-sur-Seulles et Seulles Terre et Mer afin de définir les modalités et les conditions financières de remboursement des coûts de la formation PSC1 et recyclage des deux agents concernés. La convention sera valable 2 ans à compter du 1 janvier 2025.

En tant que président du SIVOS, Monsieur LEMOUSSU indique qu'il s'abstiendra sur ce point.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ (1 abstention) :

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le SIVOS de Tilly-sur-Seulles pour la formation citée, les avenants ainsi que tous documents nécessaires.

XIX. SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES

Madame LECONTE indique que pour l'année 2024, 47 agents sont promouvables, c'est-à-dire qu'ils répondent aux critères requis par la réglementation pour bénéficier d'un avancement de grade. À la suite de la commission d'avancement de grade qui s'est réunie le 17 octobre dernier, il est proposé de promouvoir 11 agents sous réserve d'acceptation du 2^{ème} employeur pour 2 agents. A cet effet, il est nécessaire de supprimer les postes des agents promus et de créer les postes correspondants à leur avancement, à compter du 30/12/2024.

Filière	Type d'emploi	Suppression de poste	Type d'emploi	Création de poste
Administratif	Permanent	1 poste adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à 35/35 ^{ème}	Permanent	1 poste adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à 35/35 ^{ème}
	Permanent	1 poste adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à 35/35 ^{ème}	Permanent	1 poste adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à 35/35 ^{ème}
	Permanent	1 poste adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à 29.25/35 ^{ème}	Permanent	1 poste adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à 29.25/35 ^{ème}
Technique	Permanent	1 poste adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à 30/35 ^{ème}	Permanent	1 poste adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à 30/35 ^{ème}
	Permanent	1 poste Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à 35/35 ^{ème}	Permanent	1 poste Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à 35/35 ^{ème}
	Permanent	1 poste adjoint technique à 25.78/35 ^{ème}	Permanent	1 poste adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à 25.78/35 ^{ème}
	Permanent	1 poste adjoint technique à 10/35 ^{ème}	Permanent	1 poste adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à 10/35 ^{ème}
	Permanent	1 poste adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à 22.15/35 ^{ème}	Permanent	1 poste adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à 22.15/35 ^{ème}
	Permanent	1 poste adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à 11/35 ^{ème}	Permanent	1 poste adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à 11/35 ^{ème}
Culturelle	Permanent	1 poste adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe à 35/35 ^{ème}	Permanent	1 poste adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe à 35/35 ^{ème}
Animation	Permanent	1 poste adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à 32.25/35 ^{ème}	Permanent	1 poste adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe à 32.25/35 ^{ème}

Suite à une question Monsieur MARCIA, Madame LECONTE explique que les postes sont créés à compter du 30/12/2024, et non à compter du 01/01/2025, afin de faciliter la gestion des effectifs.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

SUPPRIME les postes énumérés ci-dessus.

CRÉÉ les postes énumérés ci-dessus.

DIT que le tableau des effectifs est ainsi modifié.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

XX. RAPPORT SOCIAL UNIQUE

Madame LECONTE rappelle que depuis le 1er janvier 2021, les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir un Rapport Social Unique (RSU) annuel, au titre de l'année écoulée. Pour rappel, celui-ci a remplacé le "Bilan social" qui s'opérait tous les deux ans. Les données présentées ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité. Afin d'avoir une visibilité sur les absences pour l'ensemble des agents, permanent et non permanent, un complément a été réalisé.

Le conseil communautaire prend acte du Rapport Social Unique 2023.

XXI. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT

Décision n°2024-072

Décision annulée pour erreur matérielle par la DEC2024_075.

Décision n°2024-073

Il a été décidé d'accepter et de signer la proposition de la société SULO, Immeuble Perspective Défense - Bât.A,1 rue du Débarcadère - 92700 COLOMBES, pour l'acquisition de : 10 citybacs 660I GT/GT, 25 citybacs 770I GT/JA, 25 clefs triangulaires PO M5 METAL pour un montant total HT de 11 520,80 €.

Décision n°2024-074

Il a été décidé d'accepter et de signer la proposition de l'UC Tilly-Val de Seulles, Mairie – 14250 TILLY-SUR-SEULLES, pour l'animation de 6 séances de Savoir Rouler à Vélo (bloc 1 – bloc 2 – bloc 3) pour 2 classes de CM2 de l'école Jacques Prévert de Tilly-sur-Seulles pour un montant total TTC de 3000 €. Les prestations ont eu lieu sur l'année scolaire 2023/2024.

Décision n°2024-075

Il a été décidé d'annuler la décision DEC2024_072 pour une erreur matérielle.

Et il a été décidé d'accepter et de signer la convention de réservation de l'association Pôle Montagne, 175 rue de la Forge 74260 LES GETS, pour un séjour au ski d'une semaine pour un montant total TTC de 9 360 €. Un 1^{er} acompte d'un montant de 2 808 € TTC sera versé en septembre 2024 et le solde à la fin du séjour.

Décision n°2024-076

Il a été décidé d'accepter et de signer la proposition de la société Imprimerie Moderne de Bayeux, 7 rue de la Résistance Zone Industrielle - 14400 BAYEUX, pour l'impression de 9200 exemplaires du journal intercommunal n°13 pour un montant de 3 135,00 € HT.

Décision n°2024-077

Il a été d'accepter et de signer, pour le marché de travaux de surélévation, rénovation énergétique et mise aux normes PMR du Centre de Loisirs Nautiques d'Asnelles, la proposition du lot n°5 – menuiseries extérieures - de la société Deko Habitat pour la réalisation de travaux en plus et moins-value pour un montant de – 1 236,50 € HT représentant une moins-value de 3,51 % du montant du marché initial. L'ensemble des avenants du lot n°5 représentent une plus-value de 5,28 % du montant du marché initial. Le nouveau montant du lot n°5 – menuiseries extérieures PVC - s'établit donc à 42 984,85 € H.T.

Décision n°2024-078

Il a été décidé d'attribuer le marché d'étude de gouvernance (transfert) de la compétence assainissement au bureau d'études SICEE à Bayeux (14400) pour un montant de 86 000 € HT.

Décision n°2024-079

Il a été décidé d'accepter et de signer la proposition de la société LP Sécurité, 243 rue Fernand Lucas – 61 100 FLERS, pour la fourniture et la pose d'alarmes PPMS dans les sites scolaires de Moulins-en-Bessin, Banville et Tilly-sur-sur-Seulles pour un montant de 20 240,20 € HT.

Décision n°2024-080

Il a été décidé d'accepter et de signer la proposition de la société AIR CONFORT, 2 rue du Clos de l'Aiglerie – 76730 BACQUEVILLE-EN-CAUX, pour la fourniture de filtres CTA sur les sites du PSLA, la garderie et le gymnase de Creully-sur-Seulles, le PSLA et le groupe scolaire de Tilly-sur-Seulles, le groupe scolaire d'Audrieu, le groupe scolaire de Ver-sur-Mer, le groupe scolaire de Ponts-sur-Seulles et le groupe scolaire de Moulins-en-Bessin pour un montant de 2 542 € HT.

Décision n°2024-081

Il a été décidé d'accepter et de signer la proposition de la société SOLUTION FLC, 17 Rue Jacques de Vendevre, Quartier Koenig, 14760 BRETTEVILLE-SUR-ODON, pour l'aménagement du Renault Master L3H2 immatriculé GY-773-KF pour un montant de 2 530 € HT.

Décision n°2024-082

Il a été décidé d'accepter et de signer la proposition de l'association ArtMind, 15B rue Dumont d'Urville - 14000 CAEN, pour l'animation de cours hebdomadaires de danse Hip Hop à destination des locaux jeunes et des centres de loisirs du 6 novembre 2024 au 25 juin 2025, soit 28h, pour un montant TTC de 2 520 €.

Décision n°2024-083

Il a été décidé d'accepter et de signer la proposition de la Compagnie des Airs Sauvages, 37 place Edmond Paillaud – 14480 CREULLY-SUR-SEULLES, pour l'animation d'ateliers d'initiation aux pratiques artistiques au sein de cinq écoles, du 14 novembre 2024 au 30 avril 2025, soit 92 séances d'une heure, 2 jours de résidence et 2 représentations finales, pour un montant de 12 815 € net de taxes.

Décision n°2024-084

Il a été décidé d'attribuer le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés et maintenance du parc de bacs :

- Lot 1 : Collecte des déchets ménagers et assimilés en porte-à-porte et gestion courante du parc de bacs : COVED (Paprec), 7 rue du Docteur Lancereaux - 75008 PARIS pour un montant H.T. de 3 915 469,54 €.

- Lot 2 : Collecte des Recyclables Secs des Ordures Ménagères (RSOM) et du verre en apport volontaire et nettoyage des colonnes : SPHERE S.A.S (société de Services Propreté Hygiène Etudes Recyclage Environnement), 14 rue des Grèves – 50 300 AVRANCHES pour un montant H.T. de 272 960,00 €.

Décision n°2024-085

Il a été décidé de retenir la proposition de la société AXYOM, Zone Object'ifs Sud, 3 BD Charles Sauria – 14123 IFS, pour l'acquisition d'une pelle à pneus d'occasion pour montant total H.T. de 85 000,00 €.

Décision n°2024-086

Décision annulée pour erreur matérielle par la DEC2024_087.

Décision n°2024-087

Il a été décidé d'annuler la décision n°DEC2024_086 concernant l'avenant n°2 du lot n°1 de la société SAS Martragny.

Et il a été décidé d'accepter et de signer, pour le marché de travaux d'extension de la zone d'activités de Tilly-sur-Seulles, la proposition de l'avenant n°2 du lot n°1 – Terrassements-voiries-assainissement eaux pluviales et eaux usées - de l'entreprise Martragny pour la réalisation de travaux de pose de bordures et de modifications de profil de voirie pour un montant de 4 691,70 € HT représentant une plus-value de 1.82 %. L'ensemble des avenants du lot n°1 représentant une variation de 9,90% du montant du marché initial. Le nouveau montant du lot n°1 s'établit donc à 261 871,70 € H.T.

Décision n°2024-088

Il a été décidé d'accepter et de signer la proposition de la société REXEL, route de Caen – 14400 BAYEUX, pour la fourniture des visiophones et des gâches électriques dans les écoles de Moulins-en-Bessin, Fontenay-le-Pesnel, Lingèvres, Banville et Ver-sur-Mer pour montant total H.T. de 4 795,86 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

LE SECRÉTAIRE
DE SÉANCE

Christian GUESDON

LE PRESIDENT
DE SEULLES TERRE ET MER

Thierry OZENN
